

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le trente août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent ESCARPE, 1^{er} adjoint.

Présents : N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, JP. LABAU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : P. MOLES donne pouvoir à L. ESCARPE
E. NAULT donne pouvoir à JP. LABAU
V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
M. LECRU donne pouvoir à M. MAYONOVE

Date de convocation : 18/08/2023.
Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 – SERVICE DES EAUX
DE_20230830_03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / 57	Autres	36 100,00
21 / 2158 / 60	Autres	20 000,00
Total		56 100,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / 61	Autres	56 100,00
Total		56 100,00

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.